



## REGLEMENTATION

Concernant les épreuves conduisant  
à l'obtention du  
Diplôme de Docteur en Pharmacie

A l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes

**Edition 2024-2025**

## REFERENCES

- Arrêté du 22-03-2011
- Décret 2011-440 du 20 avril 2011
- Arrêté du 08-04-2013
- Décret 2013-756 du 19 août 2013
- Arrêté du 25-10-2018
- Arrêté du 26-11-2018
- Arrêté du 12 juillet 2022 accréditant Nantes Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux

### **Adoptée**

#### **✓ Pour les études de pharmacie :**

- *Par le Conseil de Gestion de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques du 12/09/2024.*

## Table des matières

<b><i>Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) conférant le grade Licence.....</i></b>	<b>6</b>
ARTICLE 1 - Inscription .....	6
ARTICLE 2 – Sessions d’examen .....	6
ARTICLE 3 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS.....	7
3-1 DFGSP2.....	7
3-2 DFGSP3.....	8
3-3 Stages, UE de Choix et options :.....	8
ARTICLE 4 - Validation - Capitalisation - Compensation .....	10
4-1 Conditions générales de validation.....	10
4-2 Conditions de validation de la 2 <sup>e</sup> année .....	11
4-3 Conditions de validation de la 3 <sup>e</sup> année .....	11
ARTICLE 5 - Progression - Redoublement .....	11
5.1 Etudiants ajournés à l’issue des examens de fin de 2 <sup>e</sup> année de DFGSP .....	11
5.2 Etudiants ajournés à l’issue des examens de fin de 3 <sup>e</sup> année de DFGSP .....	11
5.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques .....	11
ARTICLE 6 - Jury .....	12
ARTICLE 7 - Validation du Stage officinal d’initiation (4 semaines) et du stage d’application (2 semaines).....	12
ARTICLE 8 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade Licence .....	13
ARTICLE 9 - Mentions de réussite .....	13
ARTICLE 10 - Inscription par-procédure passerelle.....	13
ARTICLE 11 - Obligations d’assiduité .....	13
ARTICLE 12 - Régime spécial .....	14
ARTICLE 13 - Conditions d’accès aux salles d’examens.....	14
ARTICLE 14 - Fraude .....	14
ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés .....	15
ARTICLE 16 - Echanges internationaux .....	15
<b><i>Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) conférant le Grade MASTER</i></b>	<b>16</b>
ARTICLE 17 - Inscription .....	16
ARTICLE 18 - Sessions d’examen .....	16
ARTICLE 19 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS.....	17
19.1 DFASP1.....	17
19.2 DFASP2.....	19
ARTICLE 20 - Validation - Capitalisation - Compensation.....	23
20.1 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2.....	23

20.2	Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4.....	24
	ARTICLE 21 - Progression - Redoublement .....	25
	ARTICLE 22 - Jury .....	26
	ARTICLE 23 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le Grade Master) .....	27
	ARTICLE 24 - Mentions de réussite.....	27
	ARTICLE 25 - Inscription par transfert .....	27
	ARTICLE 26 - Obligations d'assiduité .....	28
	ARTICLE 27 - Régime spécial .....	28
	ARTICLE 28 - Double diplôme Pharmacien Ingénieur .....	28
28.1	Description .....	28
28.2	Conditions de recevabilité pour l'intégration du cycle préparatoire au double diplôme .....	28
28.3	Organisation.....	29
28.4	Validation du cycle préparatoire et intégration d'une des deux écoles d'ingénieur .....	29
28.5	Progression - Redoublement .....	29
	ARTICLE 29 - Conditions d'accès aux salles d'examens.....	29
	ARTICLE 30 - Fraude .....	30
	ARTICLE 31 - Visites et Stages facultatifs conseillés .....	30
	ARTICLE 32 - Échanges internationaux : stages à l'étrangers .....	30
	<i>Troisième cycle</i> .....	<b>31</b>
	6 <sup>ème</sup> Année Parcours OFFICINE.....	31
	ARTICLE 33 - Inscription .....	31
	ARTICLE 34 - Sessions.....	31
	ARTICLE 35 - Réorientation.....	31
	ARTICLE 36 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS .....	31
	ARTICLE 37 - Validation - Capitalisation - Compensation.....	33
	ARTICLE 39 - Jury d'examen.....	34
	ARTICLE 40 - Mentions de réussite.....	35
	ARTICLE 41 - Inscription par transfert .....	35
	ARTICLE 42 - Obligations d'assiduité .....	35
	ARTICLE 43 - Stages et visites .....	35
	ARTICLE 44 - Régime spécial .....	36
	ARTICLE 45 - Conditions d'accès aux salles d'examens.....	36
	ARTICLE 46 - Fraude .....	36
	6 <sup>e</sup> année RECONVERSION .....	37
	ARTICLE 47 - Inscription .....	37
	ARTICLE 48 - Organisation et ECTS .....	37
	ARTICLE 49 - Validation et Progression .....	37

<b>6<sup>ème</sup> Année Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE .....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 50 - Validation .....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 51 - Stage de pratique professionnelle.....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 52 - Thèse.....</b>	<b>39</b>

# Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) conférant le grade Licence

## **ARTICLE 1 - Inscription**

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques est composé de 6 semestres, S1 et S2 correspondant à la première année des études de santé (PASS ou L.AS, voir réglementation spécifique), puis S3, S4, S5 et S6 pour les deuxième et troisième années. Sa réussite valide 180 ECTS.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de DFGSP est limité selon les modalités suivantes :

- aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année des études de santé (DFGSP2 et DFGSP3)
- les deuxième et troisième années de la formation conduisant au diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques ne peuvent pas faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président de l'Université sur avis du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans l'article 5 « Progression-Redoublement ».

## **ARTICLE 2 – Sessions d'examen**

Pour les semestres 3, 4, 5 et 6, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal, selon les UE.

Le contrôle continu consiste en une ou plusieurs évaluations menées au cours du semestre de façon progressive.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

*Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :*

S3 - 1<sup>ère</sup> session : début janvier

S3 - 2<sup>e</sup> session : juin / début juillet

S4 - 1<sup>ère</sup> session : mai

S4 - 2<sup>e</sup> session : fin juin / début juillet

S5 - 1<sup>ère</sup> session : mi-décembre / début janvier

S5 - 2<sup>e</sup> session : juin / début juillet

S6 - 1<sup>ère</sup> session : mai

S6 - 2<sup>e</sup> session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR de la rentrée universitaire jusqu'au 15 juillet.

## **ARTICLE 3 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS**

### **3-1 DFGSP2**

La 2<sup>ème</sup> année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) est constituée de **17 Unités d'Enseignement (UE)** capitalisables donnant lieu à 58 crédits ECTS réparties sur 2 semestres plus un stage officinal d'initiation donnant lieu à 2 ECTS.

Chaque semestre (S3 et S4) comporte 29 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux et/ou d'Enseignements Dirigés et/ou de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

### **Les UE obligatoires de S3 et S4**

	<b>Coefficients</b>	<b>Crédits ECTS</b>
<b>Semestre 3</b>		
UEF Apprentissage des bases pharmaceutiques	1	2
UEF Macromycètes	1	2
UEF Sciences Biologiques I	2	4
UEF Sciences Pharmacologiques I	2,5	5
UEF Sciences Analytiques I	3	6
UEF Obtention et Propriétés des Substances Actives Médicamenteuses I	3,5	7
UEF Biologie de la cellule et des microorganismes	1,5	3
<b>Total S3</b>		<b>29</b>
<b>Semestre 4</b>		
UEF Sciences Pharmacologiques II	1,5	3
UEF Sciences Biologiques II	1	2
UEF Biologie des eucaryotes	1,5	3
UEF Sciences Biologiques III	1,5	3
UEF Biochimie métabolique	1,5	3
UEF Formulation et fabrication des médicaments I	3	6
UEF Sciences Analytiques II	1,5	3
UEF Anglais	1	2
UEF Numérique en Santé	V/NV*	1
UE Choix Obligatoire	1,5	3
<b>Total S4</b>		<b>29</b>
<b>UEOP Stage officinal d'initiation de 4 semaines</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL 2<sup>e</sup> année</b>		<b>60</b>

\*V : validé ; NV : Non Validé

### 3-2 DFGSP3

La 3<sup>e</sup> année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de **12 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres incluant un stage de pratique officinale de deux semaines.

Chaque semestre (**S5 et S6**) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> sessions sont communes aux S5 et S6 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

Le Projet d'Orientation Professionnelle est validé par l'enseignant référent selon les modalités définies et expliquées en début d'année. Il fait l'objet de deux sessions.

#### Les UE obligatoires des S5 et S6

Semestre 5	Coefficients	Crédits ECTS
UEF Sciences Biologiques V	2,5	5
UEF Hématologie - Immunologie clinique	2,5	5
UEF Santé publique - Pharmacie clinique	1,5	3
UEF Obtention et propriétés des substances actives médicamenteuses II	2	4
UEF Formulation, Fabrication aspects Biopharmaceutiques II	3	6
UEF Pharmacologie générale	2	4
UE Choix Obligatoire	1,5	3
<b>Total S5</b>		<b>30</b>
Semestre 6		
UEF Obtention et contrôle des principes actifs	3	6
UEF Infectiologie	5	10
UEF Réaction inflammatoire et asthme	2	4
UEF Gastroentérologie - Foie	2	4
UEF Compétences complémentaires	1,5	3
UE Choix obligatoire	1,5	3
UEF Projet d'Orientation Professionnelle	V/NV *	
UEF Stage d'application	V/NV *	
UEF AFGSU niveau 1	V/NV *	
<b>Total S6</b>		<b>30</b>

\*V : validé ; NV : Non Validé

### 3-3 Stages, UE de Choix et options :

**A - Les enseignements et stages obligatoires suivants** doivent également être validés :

- UE OP Stage officinal d'initiation obligatoire de 4 semaines avant l'entrée en S5 de DFGSP équivalent à 2 ECTS.
- Stage d'application de deux semaines en S6.
- AFGSU niveau 1
- Projet d'orientation professionnelle

## **B - UE Choix obligatoire**

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S4, S5 et S6 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Chacune de ces UE de choix valide 3 ECTS. Ces choix motivés s'effectuent au début des S3, S5 et S6.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, la date et l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription (sondage sur Madoc) seront pris en compte pour l'affectation finale. Une même UE de choix ne peut être choisie pour deux semestres différents (tutorat, sport).

### **UE Choix S4**

UE Reconnaissance et contrôles des plantes en Pharmacie  
UE Biotechnologie I  
UE Anglais professionnel  
UE UE Sport  
UE Synthèse active appliquée aux substances actives médicamenteuses  
UE Analyse de documents  
UE Tutorat Santé PASS.LAS  
UE Histoire des sciences de la santé - Etymologie  
UE Obtention et analyse chimique d'huile selon la pharmacopée

### **UE Choix S5**

UE Anglais  
UE Espagnol  
UE Biotechnologie II  
UE Drug design  
UE Initiation à la pratique officinale  
UE Biostatistique  
UE Initiation à la recherche de cibles thérapeutiques en pharmacologie

### **UE de choix S6**

UE Tutorat Santé PASS.LAS  
UE Plantes et Molécules d'intérêt pharmaceutique  
UE English in the lab  
UE Entomologie médicale et One Health  
UE Evaluation pharmacologique et pharmacocinétique des médicaments  
UE Analyse chimique de matières premières lipidiques à visée industrielle (S2)  
UE Développement et contrôle de formes pharmaceutiques  
UE Bases de pathogénie, physiopathologie et de risque infectieux  
UE Mathématiques (double diplôme)  
UE Soins pharmaceutiques

## **C – Formations facultatives**

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2<sup>e</sup> semestre** soit au S4 ou au S6 toutes formations confondues.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.

La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

F.F Sports

F.F Apprentissage de la présentation orale

- F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.
- F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
- F.F. SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
- F.F. Tutorat PASS/LAS
- F.F. Tutorat des années supérieures (à partir du DFGSP3)

### **Sport**

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

### **Engagement associatif**

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

## **ARTICLE 4 - Validation - Capitalisation - Compensation**

### **4-1 Conditions générales de validation**

- **Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.**
- **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre, ni d'une session à l'autre.**
- **Un Semestre est validé :**
  - Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).
  - Par compensation entre les UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 **et** si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.
- **En cas d'ajournement à un semestre, les étudiants seront convoqués en 2<sup>e</sup> session à l'intégralité des épreuves composant les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ces UE ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.****

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen sont organisées **au minimum deux semaines** après la publication des résultats de 1<sup>ère</sup> session.

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

Dans le cas d'un **contrôle continu intégral**, les étudiants n'ayant pas validé l'UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours du semestre.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2<sup>e</sup> session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1<sup>ère</sup> session, les critères de validation étant également identiques.

#### 4-2 Conditions de validation de la 2<sup>e</sup> année

➔ La 2<sup>e</sup> année du DFGSP est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 3 et 4 validés
- Stage officinal d'initiation validé (voir article 7)

➔ La 2<sup>e</sup> année du DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20 et stage officinal d'initiation validé.

#### 4-3 Conditions de validation de la 3<sup>e</sup> année

➔ La 3<sup>e</sup> année de DFGSP est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 5 et 6 validés
- Stage d'application en Officine validé (voir article 7)
- Projet d'Orientation Professionnelle validé

➔ La 3<sup>e</sup> année de DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.

### **ARTICLE 5 - Progression - Redoublement**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

La non-validation du stage officinal d'initiation **n'est pas bloquante** pour la progression mais sa validation sera **exigée en fin de 3<sup>e</sup> année**.

#### **5.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2<sup>e</sup> année de DFGSP**

➔ Les étudiants ayant validé **plus de 83% du total des ECTS et des UE** ainsi que le stage officinal d'initiation sont autorisés à s'inscrire en **3<sup>e</sup> année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques**.

Ils devront dans ce cas valider avant la fin du S6 les UE manquantes en obtenant aux épreuves théoriques une note égale ou supérieure à 8/20 et obtenir une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de l'année supérieure (3<sup>e</sup> année) ne peut intervenir avant la validation l'année inférieure (2<sup>e</sup> année) manquante.

L'Université ne peut s'engager à rendre la totalité des épreuves compatibles. En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

➔ Les étudiants ayant validé **moins de 83% du total des ECTS de 2<sup>e</sup> année du DFGSP** devront impérativement se réinscrire en 2<sup>e</sup> année de DFGSP en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

#### **5.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3<sup>e</sup> année de DFGSP**

➔ Les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des 4 semestres (S3, S4, S5 et S6), le stage officinal d'initiation, le stage d'application et l'AFGSU niveau 1 ne pourront prétendre au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques et devront se réinscrire en 3<sup>e</sup> année afin de valider le ou les éléments manquants.

#### **5.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques**

➔ Ils s'inscrivent de droit en 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

## **ARTICLE 6 - Jury**

### **Jury d'examen**

La composition des Jurys de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de Sciences Pharmaceutiques est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas d'égalité, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats.

Les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel, après les délibérations du jury. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury. Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;
- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés<sup>1</sup>.

## **ARTICLE 7 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et du stage d'application (2 semaines)**

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage d'initiation de 4 semaines ou un stage d'application de 2 semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

***Le stage officinal d'initiation du DFGSP, qui s'effectue entre la date de la proclamation des résultats de la première année de santé (PASS ou L.AS) et la date de rentrée en S5 sera validé ou non en fonction de :***

- L'appréciation du Maître de stage,
- La qualité du cahier de stage, qui sera rempli pendant la durée de celui-ci.

Les cahiers, validés par les Maîtres de stages seront à rendre au plus tard deux semaines après la fin du stage.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra, le cas échéant, refaire son cahier de stage et/ou refaire le stage en partie ou en totalité selon une décision concertée entre le Maître de stage et les enseignants responsables.

La **validation de ce stage est obligatoire avant la fin du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.**

***Le stage d'application en Officine de deux semaines en DFGSP3 sera validé ou non par les jurys en fonctions de :***

- L'appréciation du Maître de stage,

---

<sup>1</sup> Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DU CYCLE LICENCE (RG3C L) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2021

- La qualité du rapport de stage, d'une dizaine de pages, rédigé par le candidat, portant sur au moins un des thèmes définis du stage.

*Dispositions concernant les étudiants REDOUBLANTS : Les étudiants ayant validé le stage conservent le bénéfice de cette validation pendant leurs années de redoublements.*

## **ARTICLE 8 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade Licence**

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit avoir validé :

- **intégralement les semestres 3, 4, 5 et 6 soit les années 2 et 3 du diplôme selon les modalités de l'article 4,**
- **le stage officinal d'initiation,**
- **le stage d'application,**
- **l'AFGSU niveau 1**
- **le Projet d'Orientation Professionnelle.**

**Il est rappelé que conformément à l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie :**

« Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne le premier cycle et **confère le grade de licence.**

Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé, prévue au I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation ou de la première année commune aux études de santé adaptée prévue au 1° bis de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche » ;

**Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade de licence.**

## **ARTICLE 9 - Mentions de réussite**

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction de la moyenne générale obtenue (S3 + S4 ou S5 + S6) selon la grille suivante :

- |                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Moyenne $\geq 16/20$              | Mention Très Bien  |
| - Moyenne $\geq 14/20$ et $< 16/20$ | Mention Bien       |
| - Moyenne $\geq 12/20$ et $< 14/20$ | Mention Assez-Bien |
| - Moyenne $\geq 10/20$ et $< 12/20$ | Mention Passable   |

## **ARTICLE 10 - Inscription par-procédure passerelle**

L'admission en deuxième ou troisième année du DFGSP peut se faire conformément aux arrêtés du 26/7/2010, du 24/3/2017 et du 27/12/2018 indiquant les modalités d'examen des dossiers des candidats à l'entrée dans les professions médicales par passerelle.

## **ARTICLE 11 - Obligations d'assiduité**

La présence à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité

de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du nombre total de séances d'enseignement dirigé et de travaux pratiques PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récidive, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés / autorisés.

**Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.**

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

### **ARTICLE 12 - Régime spécial**

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place : aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'un) conformément au règlement de Nantes Université. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement.

Ceci fera l'objet d'un contrat pédagogique.

### **ARTICLE 13 - Conditions d'accès aux salles d'examens**

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

**Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un évènement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier à pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.**

### **ARTICLE 14 - Fraude**

Tous les travaux universitaires demandés en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, contrôles sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère individuel, sauf s'il est précisé qu'il s'agit d'un travail en groupe. Cela implique que **tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les évaluations ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.**

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire. Par ailleurs, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sans l'accord de l'auteur. La publication de cours en ligne sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

L'enseignant qui soupçonne un plagiat peut recourir aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université, via l'ENT.

**Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.**

**Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits** pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le **plagiat** : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

### **ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés**

Les étudiants sont encouragés à réaliser un stage pour mettre en pratique l'enseignement reçu et approfondir leur projet professionnel. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

### **ARTICLE 16 - Echanges internationaux**

DFGSP3 : seuls les étudiants ayant validé au moins 4 des 6 UE du 1er semestre de DFGSP2 pourront préparer leur dossier de candidature à la mobilité courant janvier, en accord avec le responsable d'année et l'équipe des Relations Internationales. A l'issue des résultats du second semestre, seuls les étudiants ayant validé la totalité de leur année de DFGSP2 sans dette ainsi que l'AFGSU (*obligatoire*), et le stage officinal d'initiation pourront effectuer une mobilité en DFGSP3.

La mobilité pourra s'effectuer au choix sur 1 semestre, correspondant à 30 ECTS, ou sur une année complète correspondant à 60 ECTS.

La mobilité est validée selon les conditions suivantes :

- Si le nombre d'ECTS validé est de 30 pour 1 semestre ou de 60 pour une année complète, le semestre ou l'année est validé.
- Si le nombre d'ECTS validé à l'issue des 2 sessions est compris entre 25 et 30 pour 1 semestre ou entre 50 et 60 pour une année complète, un complément de validation sera organisé sous forme d'épreuves orales.
- Si le nombre d'ECTS validé à l'issue des 2 sessions est inférieur à 25 pour 1 semestre ou à 50 pour une année complète, la mobilité n'est pas validée (redoublement).

Lorsque la mobilité s'effectue sur un seul semestre, aucune compensation ne pourra avoir lieu entre les 2 semestres de l'année.

# Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) conférant le Grade MASTER

## **ARTICLE 17 - Inscription**

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques est composé de 4 semestres, S1, S2, S3, S4. Sa réussite valide 120 ECTS (soit 300 ECTS post-baccalauréat).

La réussite de la première année du diplôme de Formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques (S1 et S2 = DFASP1) valide l'obtention de 60 ECTS (soit 240 ECTS Post-baccalauréat)

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle du DFASP est limité selon les modalités suivantes :

- Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.
- Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins et ceux qui ont déjà validé un niveau M bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles telles que définies ci-dessus.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans l'article 22 « Progression-Redoublement ».

## **ARTICLE 18 - Sessions d'examen**

Pour les années DFASP1 et DFASP2, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu intégral, un contrôle continu régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en une ou plusieurs évaluations menées au cours du semestre de façon progressive.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2<sup>e</sup> session correspondant à la session de « rattrapage » aura lieu pour les 2 semestres fin juin-début juillet au plus tard exceptée pour le semestre 3 du parcours PHBM pour lequel la session 2 a lieu fin janvier-début février.

Dans le cas d'un contrôle continu intégral, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours du semestre.

*Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :*

S1 - 1<sup>ère</sup> session : mi-décembre

S1 - 2<sup>e</sup> session : juin / début juillet

S2 - 1<sup>ère</sup> session : mai

S2 - 2<sup>e</sup> session : fin juin / début juillet

S3 - 1<sup>ère</sup> session parcours Industrie-Recherche : fin octobre et mi-décembre

S3 - 1<sup>ère</sup> session parcours PHBM : début novembre

S3 - 1<sup>ère</sup> session parcours officine : début janvier

S3 - 2<sup>e</sup> session parcours Industrie-Recherche : juin / début juillet

S3 - 2<sup>e</sup> session parcours PHBM : février

S3 - 2<sup>e</sup> session parcours officine : juin / début juillet

S4 - 1<sup>ère</sup> session parcours Industrie-Recherche : fin décembre et fin mai

S4 - 1<sup>ère</sup> session parcours PHBM : mai

S4 - 1<sup>ère</sup> session parcours officine : mai

S4 - 2<sup>e</sup> session parcours Industrie-Recherche : fin juin / début juillet

S4 - 2<sup>e</sup> session parcours PHBM : fin juin / début juillet

S4 - 2<sup>ème</sup> session parcours officine : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR jusqu'au 15 juillet.

## **ARTICLE 19 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS**

### **19.1 DFASP1**

La 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) est constituée de :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **42 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le tronc commun du deuxième cycle des études pharmaceutiques.
- **3 (parcours IR et PHBM) ou 4 (parcours O) UE capitalisables** en S2 donnant lieu à **18 crédits ECTS** correspondant aux enseignements des **parcours professionnalisants**.

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

### **A - Les UE obligatoires de DFASP1**

#### **1<sup>er</sup> semestre (S1)**

	<b>Coefficients</b>	<b>Crédits ECTS</b>
UEF 1 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques I	3	6
UEF 2 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques II	3	6
UEF 3 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques III	3	6
UEF 4 Enseignements spécifiques complémentaires	3	6
UEF 5 Santé publique - Éthique - Économie de la Santé	3	3
UE 6 Choix obligatoire	3	3
<b>Total S1</b>		<b>30</b>

#### **2<sup>e</sup> semestre (S2)**

	<b>Coefficients</b>	<b>Crédits ECTS</b>
UEF 7 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques IV	2	4
UEF 8 Éducation thérapeutique	1	2
UEF 9 Approfondissement des connaissances	1,5	3
UE 10 Choix obligatoire	1,5	3
<b>Total S2 (tronc commun)</b>		<b>12</b>

#### **Parcours Officine**

UEF O1 Dispensation des médicaments	3	5
UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	1,5	3
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	3	6
UEF O4 Conseil officinal	1,5	3
UEF O5 Serious game niveau débutant	V/NV *	1

**Total Parcours Officine** **18**

Parcours Industrie-Recherche

*Sous-parcours Industrie-Recherche*

UEF IR1 Recherche et développement des produits de santé	4	8
UEF IR2 Démarche qualité et Bonnes pratiques	4	8
UEF IR3 Langue étrangère appliquée	1	2

*Sous-parcours Double-diplôme*

UEF IR1-DD Recherche et développement des produits de santé - DD	3.5	7
UEF IR2-DD Démarche qualité et Bonnes pratiques	4	8
UEF IR3-DD Préparation à l'ingénierie II	1.5	3

**Total Parcours Industrie-Recherche** **18**

Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale

UEF PHBM 1 Connaissances pharmaceutiques générales	2	5
UEF PHBM 2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques	4	7
UEF PHBM 3 Exercices d'application en Sciences Pharmaceutiques I	3	6

**Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale** **18**

**Total S2** **30**

**TOTAL DFASP1** **60**

\*V : validé ; NV : Non Validé

**B - Les enseignements et stage obligatoires suivants** doivent également être validés :

- Stage d'application en Officine obligatoire d'une semaine en S1
- AFGSU (niveau 2)
- Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- Formation à la prescription et à l'administration de vaccins

**C - Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)**

Un Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et du tronc commun du deuxième cycle, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il fait l'objet d'un examen oral. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

En cas de non validation, une 2<sup>e</sup> session est organisée.

Sa validation est obligatoire avant la fin du deuxième cycle.

**D - UE Choix obligatoire**

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S1 et S2 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription à ces UE de choix (sondage Madoc) sera pris en compte pour l'affectation finale.

**UE Choix S1 :**

- UE Promotion de la Santé

- UE Sciences biologiques et analytiques
- UE Sport
- UE Initiation à la Cosmétologie
- UE Champignons toxiques et addictions par les végétaux
- UE Conseil officinal en pédiatrie
- UE Recherche et structure de composés d'intérêt thérapeutique
- UE Initiation à la recherche de cibles thérapeutiques en pharmacologie
- UE Préparation à l'Ingénierie I (spécifique pour ceux qui s'orientent vers le double diplôme Pharmacien-Ingénieur)

#### **UE Choix S2 :**

- UE Hygiène, Réseaux, Urgences
- UE Métiers de l'industrie et de la recherche
- UE Thérapeutique Hospitalière.

#### **E – Formations facultatives**

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2<sup>e</sup> semestre** soit au S4 ou au S6 toutes formations confondues.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.

La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

- F.F Sports
- F.F Apprentissage de la présentation orale
- F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.
- F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
- F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
- F.F Tutorat PASS/LAS
- F.F Tutorat des années supérieures

#### **Sport**

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

#### **Engagement associatif**

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

#### **19.2 DFASP2**

La 2<sup>e</sup> année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP2) est une année hospitalo-universitaire constituée de 3 parcours comprenant des Unités d'Enseignement correspondant à l'orientation professionnelle choisie. Le parcours Industrie-Recherche est divisé en quatre sous-parcours : sous-parcours Industrie (I), sous-parcours Recherche (R), sous-parcours Dispositifs Médicaux (DM) et sous-parcours double-diplôme (DD).

Chaque parcours est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) **capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres (30 ECTS par semestre):

- Pour le parcours Officine : **12 Unités d'Enseignement (UE).**
- Pour le parcours Industrie-Recherche :
  - pour le sous- parcours Industrie (I) : **10 Unités d'Enseignement (UE).**
  - pour le sous-parcours Recherche (R) : **12 Unités d'Enseignement (UE).**

- pour le sous-parcours Dispositifs Médicaux (DM) : **11 Unités d'Enseignement (UE)**.
- pour le sous-parcours Double diplôme (DD) : **9 Unités d'Enseignement (UE)** pour l'option Industrie et **10 Unités d'Enseignement (UE)** pour l'option Dispositifs Médicaux.

Plusieurs enseignements sont mutualisés avec notamment, 6 UE qui sont communes aux quatre sous-parcours, 2 UE qui sont communes aux trois sous-parcours I, R et DM, et 4 UE qui sont communes à I, DM et DD.

- Pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale : **8 Unités d'Enseignement (UE)**.

Pour les 3 parcours, le stage hospitalier (12 mois mi-temps) est réparti sur les 2 semestres et **donne lieu à 30 crédits ECTS** (soit 15 ECTS par semestre).

Les deux semestres (S3 et S4) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> sessions sont communes à S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet pour les parcours Officine et Industrie-Recherche. Pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale, la délibération de la 1<sup>ère</sup> session du S3 a lieu fin janvier-début février, celle du S4 en juin. La délibération de 2<sup>e</sup> session est commune à S3 et S4 et a lieu en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

Pour l'UE "Stage professionnalisant" du parcours Industrie-Recherche, le stage professionnalisant a une durée de 4 mois. En cas de stage d'une durée inférieure à 4 mois, l'étudiant ne sera pas autorisé à participer à l'oral de validation de l'UE, sauf exception justifiée et autorisée par le responsable du parcours.

Ce stage doit être effectué soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien. Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche.

## A - Les UE obligatoires de DFASP2

<u>Parcours Officine</u>	<b>Coefficients Crédits ECTS</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre (S3)</b>		
UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	1,5	3
UE O2 Activités spécialisées à l'Officine II	1,5	3
UE O3 Suivi pharmaceutique et communication	1,5	3
UE O4 Nuisances environnementales	1,5	3
UE O5 Choix obligatoire	1,5	3
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier	V/NV *	15
<b>Total S3</b>		<b>30</b>
<b>2<sup>e</sup> semestre (S4)</b>		
UE O6 Lien ville-hôpital	2	3
UE O7 Autres produits de santé	2	4
UE O8 Activités spécialisées à l'Officine III	2	4
UE O9 Choix obligatoire	1,5	3
UE O10 Mise en pratique à l'officine	1	1
UE Stage hospitalier	V/NV *	15
<b>Total S4</b>		<b>30</b>
<b>Total Parcours Officine</b>		<b>60</b>
*V : validé ; NV : Non Validé		

<u>Parcours Industrie-Recherche</u>	<b>Coefficients</b>	<b>Crédits ECTS</b>
<b>1<sup>er</sup> semestre (S3)</b>		
<i>Tronc commun aux 4 sous-parcours</i>		
UE IR4 Enregistrement et économie du médicament	2,5	5
UE IR5 Développement préclinique et clinique	2,5	5
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier	V/NV *	15
<i>Sous-parcours Industrie et sous-parcours DM</i>		
UE IR6 Anglais	1,5	3
<i>UE TOEIC</i>	V/NV *	
UE IR7I+7DM Choix obligatoire	1	2
<i>Sous-parcours Recherche</i>		
UE IR6 Anglais	1,5	3
<i>UE TOEIC</i>	V/NV *	
UE IR7R Choix obligatoire	1	2
<i>Sous-parcours Double-diplôme</i>		
UE IR7I+7DM Choix obligatoire	1	2
UEIR7DD : Préparation à l'ingénierie III	1,5	3
<b>Total S3 sous-parcours I</b>		<b>30</b>
<b>Total S3 sous-parcours R</b>		<b>30</b>
<b>Total S3 sous-parcours DM</b>		<b>30</b>
<b>Total S3 sous-parcours DD</b>		<b>30</b>
<b>2<sup>e</sup> semestre (S4)</b>		
<i>Tronc commun aux 4 sous-parcours</i>		
UE Stage hospitalier	V/NV *	15
UE IR11 Projet industriel	1,5	3
UE IR12 Stage professionnalisant	2,5	5
<i>Sous-parcours Industrie et sous-parcours DD-option Industrie</i>		
UE IR8P Production, contrôles et distribution	3,5	7
<i>Sous-parcours Recherche</i>		
UE IR8R Choix obligatoire	1	2
UE IR9R Choix obligatoire	1,5	3
UE IR10R Choix obligatoire	1	2
<i>Sous-parcours Dispositifs Médicaux et sous-parcours DD-option Industrie</i>		
UE IR8DM Choix obligatoire	2	4
UE IR9DM Choix obligatoire	1,5	3
<b>Total S4 sous-parcours I</b>		<b>30</b>
<b>Total S4 sous-parcours R</b>		<b>30</b>
<b>Total S4 sous-parcours DM</b>		<b>30</b>
<b>Total S4 sous-parcours DD</b>		<b>30</b>
<b>Total Parcours Industrie-Recherche</b>		
<b>Sous-parcours I</b>		<b>60</b>
<b>Sous-parcours R</b>		<b>60</b>
<b>Sous-parcours DM</b>		<b>60</b>

\*V : validé ; NV : Non Validé

<u>Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale</u>	<b>Coefficients</b>	<b>Crédits ECTS</b>
<b>1<sup>er</sup> semestre (S3)</b>		
UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences Pharmaceutiques	3,75	5
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	3,75	5
UE PHBM3 Concours internat	V/NV*	5
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière-Stage hospitalier	V/NV*	15
<b>Total S3</b>		<b>30</b>
<b>2<sup>e</sup> semestre (S4)</b>		
UE PHBM4 Choix 1	4,5	9
UE PHBM4 Choix 2	4,5	7
UE PHBM5 Choix 2	V/NV	2
UE PHBM6 Préparation au TOEIC	3	6
UE Stage hospitalier	V/NV *	15
<b>Total S4</b>		<b>30</b>
<b>Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale</b>		<b>60</b>

\*V : validé ; NV : Non Validé

## B - UE Choix obligatoire

**En parcours officine** les UE de choix proposées sont :

Au S3

- Préparation à la thèse d'exercice

Au S4

- Diététique et compléments alimentaires

**En parcours PHBM** les UE de choix proposées sont :

Au S4

- UE PHBM4 Choix 1 : Re-Préparation au concours (pour les étudiants qui n'ont pas été reçus au concours de l'internat)
- UE PHBM4 Choix 2 : Les métiers de l'hôpital (pour les étudiants reçus au concours de l'internat)
- UE PHBM5 Choix 2 : Création pédagogique (pour les étudiants reçus au concours de l'internat)

**En parcours Industrie-Recherche** les UE de choix proposées sont :

Au S3

- UE IR7I+7DM Gestion des ressources humaines, marketing et comptabilité
- UE IR7R Conception rationnelle du médicament I

Au S4

- UE IR8P Production, contrôles et distribution
- UE IR8R Conception rationnelle du médicament II
- UE IR9R Evaluation pharmacologique du médicament
- UE IR10R Vectorisation du médicament
- UE IR8DM Règlementation des DM et des DM-DIV
- UE IR9DM De la conception au contrôle qualité des DM

À noter qu'en parcours Industrie-recherche, les choix se font selon 4 sous-parcours identifiés :

- Sous parcours Industrie (I) incluant UE IR7I+7DM et UE IR 8P
- Sous-parcours Dispositifs médicaux (DM) incluant UE IR7I+7DM, UE IR8DM et UE IR9DM

- Sous parcours Recherche (R) incluant UE IR7R, UE IR8R, UE IR9R et UE IR10R
- Sous parcours Double diplôme (DD) incluant UE IR7DD, UE IR7I+7DM, UE IR 8P (ou UE IR8DM et UE IR9DM)

### **C – Formations Facultatives**

Les étudiants peuvent s’inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d’au maximum 10 points** s’ajoutant au **total des points du 2<sup>e</sup> semestre** soit au S4 ou au S6 toutes formations confondues.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d’année.

La note de Formation Facultative n’est pas capitalisable d’une année sur l’autre.

- F.F Sports
- F.F Apprentissage de la présentation orale
- F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu’élus étudiant et/ou Associations d’étudiants.
- F.F. L’art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
- F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
- F.F Tutorat PASS/LAS
- F.F Tutorat des années supérieures

#### **Sport**

La note sera attribuée en fonction de l’assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l’Association Sportive (compétition).

#### **Engagement associatif**

La note sera attribuée :

- Pour l’activité associative, en fonction de l’assiduité et du niveau d’implication et de responsabilité au sein de l’association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l’implication et de l’assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

### **D – Le service sanitaire**

Tel que prévu dans l’arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé (paru au JORF n°0134 du 13 juin 2018), le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique devra être réalisé à la fin du deuxième cycle pour les étudiants en pharmacie.

Dans ce cadre, la réalisation des actions de prévention sera menée au cours du semestre 2 de la DFASP2.

### **ARTICLE 20 - Validation - Capitalisation - Compensation**

#### **20.1 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2**

☞ Une UE d’enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s’y réinscrire.

☞ **Un élément constitutif d’une UE n’est pas capitalisable d’une année universitaire sur l’autre, ni d’une session à l’autre.**

☞ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

**Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d’UE égale ou supérieure à 10/20).**

**Par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d’UE n’est inférieure à 08/20.**

☞ **En cas d’ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2<sup>e</sup> session** à l’intégralité des épreuves composant les UE pour lesquelles ils n’ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d’UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d’une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d’examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1<sup>ère</sup> session du S1.

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2<sup>e</sup> session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1<sup>ère</sup> session, les critères de validation étant également identiques.

⇒ **Le DFASP1 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 1 et 2 validés
- Stage d'application en Officine validé.

⇒ **Le DFASP1 peut être validé par compensation sur décision du jury sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.**

⇒ **Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est évalué par le jury du CSP. Le résultat « validé » ou « non validé » est communiqué à l'étudiant. Il n'y a pas de compensation avec les autres UE.**

## 20.2 Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4

⇒ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

▪ ⇒ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre ni d'une session à l'autre.**

⇒ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- **Pour l'ensemble des parcours :**

Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

⇒ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2<sup>e</sup> session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

⇒ Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1<sup>ère</sup> session.

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

⇒ **Le DFASP2 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 3 et 4 validés,
- Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière et Stages hospitaliers validés,
- Formation à la prescription et à l'administration des vaccins validée,
- CSP validé,
- Service sanitaire validé.

⇒ **La validation de la Prise de Fonction Hospitalière est prise en compte dans la validation du stage hospitalier et est à faire au plus tard dans les quinze jours après la prise de fonction.**

Pour valider cet enseignement, la présence à la formation est obligatoire et une note > 10/20 à l'examen est requise.

⇒ **Le stage hospitalier (30 ECTS) est validé quel que soit le parcours :** par décision du jury CEPH (Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier) sur la base des appréciations attribuées à chaque stage par les Maîtres de stage :

implication, assiduité, participation à la vie du service, mise en pratique des connaissances, présentation de travaux, qui se réunit à l'issue de l'année de stage en septembre.

- **La formation à la prescription et à l'administration des vaccins est validée** par la présence à la formation.
- **Le service sanitaire est validé** selon les modalités définies par le Pôle Santé pour l'ensemble des étudiants en Santé concernés.
- **Le CSP (non validé en DFASP1) devra être validé selon les mêmes modalités et calendrier que l'année de DFASP1 en cours.**

## **ARTICLE 21 - Progression - Redoublement**

- Accès en DFASP2 :

- **L'accès en DFASP2 est conditionné par la réussite aux Semestres 1 et 2 (ou par la validation par compensation de la DFASP1 sur décision du jury), la validation du stage d'application officinal et la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.**

La non validation du vœu de parcours choisi par l'étudiant par le jury d'orientation professionnelle conduit à la réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle et fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant les formations pharmaceutiques. La convention pédagogique indiquera les conditions à remplir par l'étudiant pour une réussite de son parcours.

La non-validation de l'AFGSU niveau 2, de la formation à la prescription et à l'administration des vaccins, et du CSP **en fin de DFASP1 n'est pas bloquante** pour la progression mais leur validation sera **exigée en fin de DFASP2** pour la délivrance du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques et l'accès au troisième cycle.**

- **L'accès en DFASP2 sous-parcours Double diplôme (cf. article 28) est conditionnée par l'obtention d'une moyenne supérieure à 10/20 à l'UE « Préparation à l'ingénierie I » (semestre 1) et à l'UE « Préparation à l'ingénierie II » (semestre 2).** Aucune compensation n'est possible pour la poursuite dans le sous-parcours double diplôme (DD).

En revanche, la validation du DFASP1 et le passage en DFASP2-IR dans les 3 autres sous-parcours (I, R ou DM) est possible par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.

- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP1** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en DFASP1 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Ils devront également suivre de nouveau la procédure de dépôt des vœux de choix de parcours au premier semestre, qui seront examinés par le jury d'orientation professionnelle en s'appuyant sur leurs CV et leurs motivations.

- Accès au 3<sup>e</sup> cycle :

- **L'accès au 3<sup>e</sup> cycle court pour le parcours Officine est conditionné par la validation du DFASP2 officine telle que décrite précédemment (article 20.2)**
- **L'accès au 3<sup>e</sup> cycle court pour le parcours Industrie Recherche est conditionné par la validation du DFASP2 Industrie-Recherche telle que décrite précédemment (article 20.2)**
- **L'accès au 3<sup>e</sup> cycle long pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale est conditionné par la validation du DFASP2 telle que décrite précédemment (article 20.2) incluant la réussite au concours d'internat.**
- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP2** (semestre 3 et/ou semestre 4) devront impérativement se réinscrire en DFASP2 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

### - **Changement de parcours - Réorientation :**

Toute demande de changement de parcours doit parvenir **dans les délais annoncés** par le responsable d'année ou la scolarité pour être étudiée, et est soumise à l'approbation du **jury d'orientation professionnelle**. Cette demande devra être accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation. Après entretien avec le jury d'orientation professionnelle, une réorientation vers un autre parcours que celui suivi initialement pourra être accordée en accord avec les responsables des parcours concernés. Ce changement est ensuite validé au conseil de l'UFR. Selon les cas, un aménagement pédagogique sur 2 ans pourra aussi être proposé.

Si la demande est formulée hors délai, l'étudiant sera amené à poursuivre son cycle dans le parcours pour lequel il a précédemment obtenu un accord du JOP.

## **ARTICLE 22 - Jury**

### **Jury d'examen**

La composition des Jurys de DFASP1, DFASP2 est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel, après les délibérations du jury. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury. Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;
- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés<sup>2</sup>.

**Un jury spécifique pour le Certificat de Synthèse Pharmaceutique** est fixé par une décision du Président de l'Université. Le jury est composé d'un Président de Jury, de membres des jurys pluridisciplinaires. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

**Un jury spécifique d'orientation professionnelle** composé des responsables pédagogiques des parcours, de

---

<sup>2</sup> Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DES DIPLÔMES DU CYCLE MASTER (RG3C M) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2023

professionnels, doyen et des vice-doyens est désigné par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations en Sciences Pharmaceutiques. A l'issue de la procédure de dépôt des vœux au premier semestre, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur son dossier et ses motivations. Le jury peut alors donner un avis favorable à la poursuite d'études dans le parcours choisi. Cependant, si le jury l'estime nécessaire, il peut assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède lors du deuxième semestre à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant. Ce jury peut confirmer les avis favorables. Il auditionne les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ainsi que les étudiants qui souhaitent se réorienter (cf. Article 21). A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation assorti d'un aménagement pédagogique.

### **ARTICLE 23 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le Grade Master**

Pour obtenir le diplôme de DFASP, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les DFASP1 (60ECTS) et DFASP2 (60ECTS) ainsi que :

- le stage d'application en Officine,
- l'AFGSU niveau 2,
- la formation à la prescription et à l'administration des vaccins,
- le CSP,
- le service sanitaire.

L'ensemble de ces éléments est exigé pour la délivrance du diplôme et l'accès au troisième cycle.

La réussite de la première année du diplôme de Formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) valide l'obtention de 60 ECTS (soit 240 ECTS Post-baccalauréat) et une première année de master.

**Il est rappelé que conformément à l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie (Article 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa) : Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, sanctionne le deuxième cycle **et confère le grade master** ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.**

**Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade de Master.**

### **ARTICLE 24 - Mentions de réussite**

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2 ou S3 + S4) selon la grille suivante :

- Moyenne  $\geq 16/20$       Mention Très Bien
- Moyenne  $\geq 14/20$       Mention Bien
- Moyenne  $\geq 12/20$       Mention Assez-Bien
- Moyenne  $\geq 10/20$       Mention Passable

### **ARTICLE 25 - Inscription par transfert**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes DFGSP et DFASP nationales. Les transferts en cours de cycle ne sont envisagés qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un CSP validé.

## **ARTICLE 26 - Obligations d'assiduité**

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des séances d'enseignement dirigé et de travaux pratiques **PAR SEMESTRE**, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récurrence, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés /autorisés.

**Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.**

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session

## **ARTICLE 27 - Régime spécial**

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de Nantes Université, peuvent être mis en place. Ceci fera l'objet d'un contrat pédagogique.

## **ARTICLE 28 - Double diplôme Pharmacien Ingénieur**

### **28.1 Description**

Pour les étudiants inscrits en études de Pharmacie et s'orientant vers le parcours Industrie-Recherche, il est donné la possibilité de suivre un cycle préparatoire en DFASP1 et DFASP2 afin d'intégrer une école d'ingénieur (Centrale Nantes ou Polytechnique) à l'issue de la DFASP2.

### **28.2 Conditions de recevabilité pour l'intégration du cycle préparatoire au double diplôme**

Pour pouvoir prétendre à l'accès au cycle préparatoire du double diplôme Pharmacien/ingénieur, l'étudiant(e) de DFGSP3 devra au préalable déposer un dossier de candidature selon le calendrier et les modalités qui seront communiqués par le (la) responsable du cycle. Ce dossier devra contenir :

- Une lettre de motivation
- Les relevés de notes du baccalauréat, de la première année PASS ou L.AS, de DFGSP2 et du 1<sup>er</sup> semestre de DFGSP3.

Seul(e)s les étudiant(e)s intégrant en DFASP1 le parcours Industrie-Recherche pourront suivre le cycle préparatoire. La recevabilité de la candidature est prononcée au regard du contenu du dossier de l'étudiant(e).

### 28.3 Organisation

Le cycle préparatoire est constitué de **3 UE** intitulées « Préparation à l'ingénierie I », « Préparation à l'ingénierie II » et « Préparation à l'ingénierie III » conférant chacune **3 ECTS**.

Ces 3 UE sont réparties de la façon suivante (cf. article 19.1 et 19.2) :

- UE « Préparation à l'ingénierie I » au semestre 1 de DFASP1 est une UE librement choisie (UE 6)
- UE « Préparation à l'ingénierie II » au semestre 2 de DFASP1 en parcours industrie-recherche, sous-parcours double diplôme (UE IR3-DD)
- UE « Préparation à l'ingénierie III » au semestre 1 de DFASP2 en parcours industrie-recherche, sous-parcours double diplôme (UE IR7-DD)

### 28.4 Validation du cycle préparatoire et intégration d'une des deux écoles d'ingénieur

Le cycle préparatoire est validé dès lors que chacune des trois UE qui le compose est validée avec une moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20.

L'intégration en école d'ingénieur est conditionnée à la validation du cycle préparatoire ainsi que de la DFASP1 et de la DFASP2, en parcours industrie-recherche sous-parcours double diplôme (cf. article 20). Le TOEIC devra être validé avant l'obtention du diplôme de docteur en Pharmacie, soit au cours du cursus ingénieur.

La répartition des étudiant(e)s pharmaciens entre les écoles Centrale Nantes et Polytech'Nantes devra respecter une proportion de 50:50. Le respect du choix des étudiant(e)s sera privilégié mais s'il existe un déséquilibre en faveur d'une des écoles, un classement en fonction des notes aux UE sera établi et les étudiant(e)s choisiront leur affectation en fonction de leur classement jusqu'à épuisement des places disponibles dans chaque école.

Pour rappel (article 20), si les moyennes obtenues aux UE du cycle préparatoire de DFASP1 sont <10/20 mais compensables (**moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20**), l'étudiant(e) arrête le sous-parcours double diplôme mais peut s'inscrire dans l'année supérieure dans l'un des 3 autres sous parcours du parcours industrie-recherche.

**Les étudiant(e)s inscrits dans le sous-parcours double diplôme sont dispensés des UE IR6 et IR7 mais s'engagent à obtenir le score minimal demandé au TOIEC au cours de leur cursus ingénieur.**

### 28.5 Progression - Redoublement

Si à l'issue des jurys de 2ème session, un étudiant inscrit dans le sous-parcours double-diplôme ne valide pas son année (DFASP1 ou DFASP2), un redoublement dans ce sous-parcours « double-diplôme » sera soumis à la validation du responsable de parcours. Dans le cas d'un refus, le redoublement pourra se faire dans n'importe quel autre des 3 sous-parcours.

À partir de leur entrée dans le double diplôme, après validation de leur DFASP2, les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements (UFR des Sciences pharmaceutiques et Biologiques et école d'ingénieurs), et devront se conformer aux règlements des deux établissements.

Les étudiants paient les droits de scolarité dans l'établissement dans lequel ils suivent leur formation lors de l'année considérée.

### **ARTICLE 29 - Conditions d'accès aux salles d'examens**

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

**Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un évènement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin**

d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

### **ARTICLE 30 - Fraude**

Tous les travaux universitaires demandés en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, contrôles sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère individuel, sauf s'il est précisé qu'il s'agit d'un travail en groupe. Cela implique que **tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les évaluations ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.**

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire. Par ailleurs, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sans l'accord de l'auteur. La publication de cours en ligne sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

L'enseignant qui soupçonne un plagiat peut recourir aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université, via l'ENT.

**Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.**

**Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu** (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

### **ARTICLE 31 - Visites et Stages facultatifs conseillés**

Les étudiants sont encouragés à réaliser un stage pour mettre en pratique les enseignements reçus et pour approfondir leur projet professionnel. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

### **ARTICLE 32 - Échanges internationaux : stages à l'étrangers**

**Les étudiants de DFASP2 des parcours Officine et PHBM** ont la possibilité d'effectuer une partie de leurs fonctions hospitalières (stages hospitaliers), pour une durée n'excédant pas trois mois pendant l'été, dans un hôpital à l'étranger. Les terrains de stage doivent être validés par le Directeur de l'UFR.

**Les étudiants de DFASP2 du parcours Industrie-Recherche**, peuvent effectuer **leur stage professionnalisant** de 4 mois de l'UE IR12 (Stage professionnalisant) à l'étranger.

# Troisième cycle

## 6<sup>ème</sup> Année Parcours OFFICINE

### ARTICLE 33 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

### ARTICLE 34 - Sessions

Pour cette 6<sup>e</sup> année du parcours Officine, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2<sup>e</sup> session correspondant à la session de « rattrapage » aura lieu pour les 2 semestres en juin, début juillet au plus tard.

*Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :*

S1 - 1<sup>ère</sup> session : fin novembre

S1 - 2<sup>e</sup> session : juin / début juillet

S2 - 1<sup>ère</sup> session : fin mai

S2 - 2<sup>e</sup> session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

### ARTICLE 35 - Réorientation

Pas concernés

### ARTICLE 36 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS

Pour l'année 2024-2025, la 6<sup>e</sup> année parcours Officine est constituée de 2 sous-parcours :

#### **- Sous-parcours Classique :**

Il comprend :

- **8 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **30 crédits ECTS** réparties sur le semestre 1,
- **Le stage de pratique officinale** donnant lieu à **30 crédits ECTS est effectué au semestre 2.**

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet. Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Les épreuves théoriques (écrites) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

#### **- Sous-parcours Alternance et Compétences :**

Il comprend :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **30 crédits ECTS** réparties sur les semestres 1 et 2,

- **Le stage de pratique officinale** donnant lieu à **30 crédits ECTS** est effectué en alternance sur les semestres **1 et 2 à partir de mi-octobre.**

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS. Les enseignements sont constitués de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Ils sont regroupés par thématiques correspondant aux compétences essentielles requises pour l'exercice du métier et font l'objet d'évaluations sous forme de Contrôle Continu Intégral permettant de valider ces compétences.

L'évaluation du stage comprend l'évaluation de compétences par le maître de stage via un tableau de bord détaillé, la validation du serious game niveau expert, un commentaire d'ordonnance et une mise en situation de type EPOS (Examen Pharmaceutique Objectif et Structuré).

Les délibérations ont lieu en juin.

### A/ Les UE obligatoires 6<sup>e</sup> année Officine

#### - Sous-parcours Classique :

	Coefficients	Crédits ECTS
<b>1<sup>er</sup> semestre (S1)</b>		
UE O6-1 Suivi officinal	6	12
UE O6-2 Environnement socio-économique	2,5	5
UE O6-3 Préparations officinales	1	2
UE O6-4 Communication	1	2
UE O6-5 Choix obligatoire 1 : Activités officinales	1	2
UE O6-6 Choix obligatoire 2 : Douleurs et soins palliatifs	1,5	3
UE O6-7 Choix obligatoire 3 : Conseil en homéopathie	1,5	3
UE O6-8 Serious game niveau Expert	0,5	1
<b>Total S3</b>		<b>30</b>
<b>2<sup>e</sup> semestre (S2)</b>		
Stage de pratique officinale		30
<b>Total S2</b>		<b>30</b>
<b>Total 6<sup>e</sup> année Parcours Officine</b>		<b>60 ECTS</b>

#### - Sous-parcours Alternance et Compétences :

	Coefficients	Crédits ECTS
<b>1<sup>er</sup> semestre (S1)</b>		
UE Accompagner la parentalité et la petite enfance	4	4
UE Accompagner le patient atteint de cancer	2	2
UE Accompagner le patient douloureux dans sa prise en charge	3	3
UE Accompagner le sujet polymédiqué et organiser le soin à domicile	3	3
UE Explorer la position stratégique de l'officine	2	2
UE Maîtriser les fondamentaux financiers et comptable de l'officine et Organiser les ressources humaines	3	3
UE Organiser et sécuriser le circuit du médicament et des produits de santé	5	5
UE Participer au développement de la promotion de la santé	2	2
UE Développer sa posture de professionnel de santé	3	3
UE Valoriser et enrichir ses compétences	3	3
<b>Total S3</b>		<b>30 ECTS</b>
<b>2<sup>e</sup> semestre (S2)</b>		
Pratiquer à l'officine	V/NV *	30 ECTS

Total S2

30 ECTS

Total 6<sup>e</sup> année Parcours Officine

60 ECTS

\*V : validé ; NV : Non Validé

### **ARTICLE 37 - Validation - Capitalisation - Compensation**

➤ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

➤ Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre ni d'un semestre sur l'autre.

➤ Un Semestre (30 ECTS) est validé :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

➤ Validation du stage officinal :

Elle correspond à l'acquisition de 30 ECTS avec les épreuves suivantes :

- **Sous parcours Classique :**

- Commentaires d'ordonnances /160
- Préparations officinales /80
- Posologies /10
- Reconnaissances de plantes /10
- Pharmacovigilance et pharmacodépendance /10
- Procédures qualité /10
- Stage officinal : Evaluation du Maître de stage et validation des compétences du carnet de bord : Validé/Non validé

Le stage officinal est validé dès lors que chacune des épreuves qui le compose est validée (note des épreuves égale ou supérieure à 10/20 et validation des compétences spécifiées dans le carnet de bord).

- **Sous-parcours Alternance et Compétences :**

- Intégrer ses compétences pour les appliquer à sa pratique professionnelle : évaluation par le Maître de stage et validation des compétences du carnet de bord par le référent pédagogique (dans le cadre d'un suivi)
- Appliquer ses compétences en soins pharmaceutiques
- Résoudre des mises en situation simulées
- Serious game niveau expert

Le stage officinal est validé dès lors que chacune des épreuves qui le compose est validée.

### ➤ En cas d'ajournement à un Semestre :

- Pour le sous-parcours Classique, les étudiants sont convoqués en **2<sup>e</sup> session** à l'intégralité des épreuves composant les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1<sup>ère</sup> session.

Les épreuves de 2<sup>e</sup> session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

- Pour le sous-parcours **Alternance et Compétences**, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance.

### ➤ Le cycle court à orientation professionnelle **Officine (6<sup>e</sup> année parcours Officine)** est validé aux conditions suivantes :

- **Semestre 1 validé**
- et**
- **Semestre 2 correspondant au stage validé**

### **ARTICLE 38 - Progression - Redoublement**

➤ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de la 6<sup>e</sup> année Officine** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en 6<sup>e</sup> année Officine en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

➤ **Pour les étudiants n'ayant pas validé leur stage officinal**, il leur sera demandé de refaire une période de stage dont le jury fixera la durée (6 mois maximum).

### **ARTICLE 39 - Jury d'examen**

La composition des Jurys de la 6<sup>e</sup> année parcours Officine est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury, des enseignants de l'équipe pédagogique et de professionnels. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel, après les délibérations du jury. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury. Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;

- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés<sup>3</sup>.

#### **ARTICLE 40 - Mentions de réussite**

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Moyenne  $\geq 16/20$  Mention Très Bien
- Moyenne  $\geq 14/20$  Mention Bien
- Moyenne  $\geq 12/20$  Mention Assez-Bien
- Moyenne  $\geq 10/20$  Mention Passable

#### **ARTICLE 41 - Inscription par transfert**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes nationales.

#### **ARTICLE 42 - Obligations d'assiduité**

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des heures d'enseignement dirigé et de travaux pratiques PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récurrence, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés / autorisés.

**Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.**

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session

La présence en stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage et de la scolarité. Pour une absence supérieure à une semaine (7 jours), le stage devra être prolongé d'une durée équivalente.

#### **ARTICLE 43 - Stages et visites**

Le stage ne pourra débuter qu'après signature d'une convention entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et

<sup>3</sup> Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DES DIPLÔMES DU CYCLE MASTER (RG3C M) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2023

Biologiques et le Maître de stage. Un suivi de l'étudiant et une visite par le conseiller de stage sont effectués comme indiqué sur les conventions nationales de la formation.

#### **ARTICLE 44 - Régime spécial**

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement : des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de Nantes Université, peuvent être mis en place. Ceci fera l'objet d'un contrat pédagogique.

#### **ARTICLE 45 - Conditions d'accès aux salles d'examens**

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

**Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un évènement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance**

#### **ARTICLE 46 - Fraude**

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

## **6<sup>e</sup> année RECONVERSION**

### **ARTICLE 47 - Inscription**

Cette année concerne les étudiants ayant validé une année de DFASP2 parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale (PHBM) mais qui n'ont pas obtenu de poste en internat ou qui souhaitent retenter le concours internat.

A l'issue du 1<sup>er</sup> semestre, ils pourront en cas d'échec au concours d'internat se réorienter vers un parcours Officine en validant les UE du 2<sup>e</sup> semestre.

### **ARTICLE 48 - Organisation et ECTS**

Cette année est constituée de :

3 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours PHBM de DFASP2 pour le 1<sup>er</sup> semestre

7 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours Officine de DFASP1 et DFASP2 pour le 2<sup>e</sup> semestre de reconversion.

#### **1<sup>er</sup> semestre**

UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences Pharmaceutiques	2,5	5 ECTS
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	2,5	5 ECTS
UE PHBM3 Concours internat	2,5	5 ECTS

#### **2<sup>e</sup> semestre (reconversion en parcours Officine)**

##### *UE DFASP1 parcours Officine*

UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	1,5	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	3	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal - EC1 : conseil à l'officine et langues étrangères	1,5	3 ECTS

##### *UE DFASP2 parcours Officine*

UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	1,5	3 ECTS
UE O5 Choix obligatoire : Préparation à la thèse	1,5	3 ECTS
UE O6 Lien ville-hôpital – EC1 : ETP	2	3 ECTS
UE O7 Autres produits de santé – EC1 : Orthopédie et MAD	2	4 ECTS

### **ARTICLE 49 - Validation et Progression**

Le semestre 1 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La réussite au concours internat permet la poursuite en 3<sup>e</sup> cycle long parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

En cas de reconversion, le semestre 2 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La validation de ce 2<sup>e</sup> semestre permet l'accès au 3<sup>e</sup> cycle court parcours Officine (6<sup>e</sup> année officine).

Les UE du 2<sup>e</sup> semestre devront être validées selon les mêmes modalités et calendrier que les années de DFASP1 et DFASP2 en cours.

## **6<sup>ème</sup> Année Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE**

### **ARTICLE 50 - Validation**

Après autorisation accordée par le Directeur de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, l'étudiant peut valider sa 6<sup>e</sup> année par équivalence avec l'obtention d'un Master 2. L'étudiant devra préalablement faire valider la maquette de son *cursus* par le responsable de la filière Industrie et par le Conseil de Gestion de l'U.F.R.

des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques. Le stage effectué au cours du Master 2 devra obligatoirement durer 6 mois.

### **ARTICLE 51 - Stage de pratique professionnelle**

Ce stage doit être effectué soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien.

Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche (Arrêté du 8 avril 2013 modifié par les arrêtés du 26 novembre 2018 et du 14 août 2020).

## **ARTICLE 52 - Thèse**

Selon l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3<sup>e</sup> cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un Directeur de thèse. Le sujet de thèse, peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.);
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
- l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
- une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet de thèse devra être déposé au plus tard trois mois avant la soutenance pour validation par la commission des thèses présidée par le Directeur de l'UFR.

Le Jury, désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'UFR, comprend **au moins trois membres** :

- un professeur ou enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes, Président du jury.
- un Directeur de thèse choisi dans la liste des Directeurs de thèse l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, encadrant de la thèse.
- un autre membre choisi parmi les personnalités extérieures à l'UFR.

Deux des membres du Jury doivent être titulaires du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES pharmacie ancien régime (internes ayant pris leurs fonctions avant novembre 2019), le mémoire du Diplôme d'Etudes Spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES de Biologie Médicale et du DES de Pharmacie Hospitalière nouveau régime (internes ayant pris leurs fonctions depuis novembre 2019), la thèse devra être soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Les jurys des mémoires de fin d'internat faisant office de thèse répondent à des compositions spécifiques (se conformer aux textes en vigueur).